

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016**

N°: 165/16

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE -
ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITES EUROFLORY A
BERRE L'ETANG AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE**

L'an deux mil seize et le douze du mois de décembre
à 19 heures

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE
-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Date publication/affichage :

2 7 DEC. 2016

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 6 décembre 2016 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Florian BRUNEL, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Corinne JIMENEZ, Didier KHELFA, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Philippe VERAN, Yves WIGT.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Gérard FRISONI donne pouvoir à Florian BRUNEL, Rita GIACOBETTI donne pouvoir à Lionel JEAN, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Brice LE ROUX donne pouvoir à Sandrine PRAT, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Chantal CLISSON, Henri PONS donne pouvoir à Pascal MONTECOT, Michel ROUX donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Marie-France SOURD donne pouvoir à Patrick ALVISI, Mourad YAHYATNI donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL, David YTIER donne pouvoir à Corinne JIMENEZ.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Dimitri FARRO, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Jean VANWYNSBERGHE.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
61	42	56

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-165-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 29 novembre 2016 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 29 novembre 2016, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Acquisition d'un terrain sur le Parc d'Activités Euroflory à Berre l'Etang au Conseil Départemental des Bouches du Rhône », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Afin d'accroître le foncier à destination des entreprises, la Métropole d'Aix-Marseille Provence souhaite acquérir deux parcelles nues, non aménagées et non viabilisées appartenant au Département des Bouches du Rhône.

Ces parcelles cadastrées section CV N°130 et 253, d'une superficie totale de 4 338 m² sont situées au lieu-dit Les Doses et le Margot, dans le Parc d'Activités Euroflory à Berre l'Etang.

Ces terrains, en bordure de la RD 113 ne disposent pas des réseaux eau et assainissement à proximité mais permettront de porter la superficie d'un terrain attenant, propriété de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, à 31 423 m² favorisant ainsi sa commercialisation. La ZAC Euroflory est spécialisée dans la logistique et le transport nécessitant de grands terrains.

Par avis du 1^{er} avril 2016, France Domaine a estimé ces parcelles à

Accusé de réception en préfecture
813-200054907-20161212-165-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

(suite délibération n°165/16)

Il est précisé en outre, que le Conseil Départemental délibérera de façon concordante, afin de permettre la signature de l'acte administratif de cession, à la diligence de la Direction des Routes du Département des Bouches du Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'avis des services Fiscaux de France Domaine du 1^{er} avril 2016 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 décembre 2016.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition des parcelles CV 130 et 253 d'une superficie de 4 338 m² au Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour un montant de 65 000 € HT.

Article 2 :

Un acte administratif de cession signé à la diligence de la Direction des Routes du Département des Bouches du Rhône, régularisera la vente. Le prix sera payable au Département après l'accomplissement complet des formalités de la publicité foncière.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de cette opération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence intitulé « Acquisition d'un terrain sur le Parc d'Activités Euroflory à Berre-l'Etang au Conseil Départemental des Bouches du Rhône. »

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-165-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

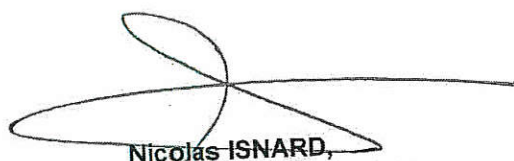
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-165-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016**

N°: 166/16

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE -
VENTE D'UN TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITES DE LA CRAU
A SALON DE PROVENCE A LA SOCIETE UPPERSIDE**

L'an deux mil seize et le douze du mois de décembre
à 19 heures

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE
-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Date publication/affichage :

27 DEC. 2016

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 6 décembre 2016 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Florian BRUNEL, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Corinne JIMENEZ, Didier KHELFA, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Philippe VERAN, Yves WIGT.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Gérard FRISONI donne pouvoir à Florian BRUNEL, Rita GIACOBETTI donne pouvoir à Lionel JEAN, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Brice LE ROUX donne pouvoir à Sandrine PRAT, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Chantal CLISSON, Henri PONS donne pouvoir à Pascal MONTECOT, Michel ROUX donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Marie-France SOURD donne pouvoir à Patrick ALVISI, Mourad YAHIAI donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL, David YTIER donne pouvoir à Corinne JIMENEZ.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Dimitri FARRO, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Jean VANWYNSBERGHE.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
61	42	56 - 1 = 55

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-166-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 29 novembre 2016 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 29 novembre 2016, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Vente d'un terrain sur le parc d'activités de la Crau à Salon de Provence à la société Upperside », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Il est exposé que la société Upperside, a sollicité la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays Salonais, pour l'acquisition des lots D et E (15 000 m² et 18 656 m²) cadastrés DL 252 (issu de la DL 227) et DL 275 (issu de la DL 230) sur le Parc d'Activités de la Crau à Salon-de-Provence.

Cette holding financière 100% française installée à Salon de Provence est experte dans le domaine de la Santé développe et commercialise une offre diversifiée : implantologie et médecine esthétique dentaire, imagerie numérique, prothèse dentaire, télémedecine, obstétrique, cosmétique, parfumerie.

A cela s'ajoute une offre de services complémentaires tels que la formation et le financement pour les professionnels de santé.

Par ailleurs, ce groupe est aussi un acteur majeur dans le domaine des hautes technologies, particulièrement de la fabrication additive pour des applications l'aérospatial, la compétition automobile et les dispositifs médicaux.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-166-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de dépôt en préfecture : 27/12/2016

(suite délibération n°166/16)

Ce groupe a atteint près de 60 millions d'euros de chiffre d'affaires pour un résultat d'exploitation de 5 millions d'euros en 2015 (effectif global 500 collaborateurs).

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'une surface au sol de 5 000 m², comprenant 3 000 m² en atelier et 2 000 m² de bureaux.

Cette implantation verra le transfert d'une centaine d'emplois et la création d'une trentaine.

C'est ainsi que le service de France Domaine a été consulté concernant la valeur des parcelles. Par avis du 17 octobre 2017, il les a estimées à 38 euros HT le m².

Ceci exposé, il est donc proposé, de vendre le terrain comprenant les lots D et E, d'une surface de 33 656 m² environ à la société Upperside au prix unitaire de 38 euros HT par m².

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- L'avis des services Fiscaux de France Domaine en date du 17 octobre 2016 ;
- Le plan de cession ;
- Les plans de bornage ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 décembre 2016.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la vente d'un terrain comprenant les lots D et E, de 33 656 m², sur le Parc d'activités de la Crau à Salon-de-Provence à la société Upperside, ou à toute autre société pouvant s'y substituer, au prix unitaire de 38 euros HT le m².

Article 2 :

Une indemnité d'immobilisation de 5% hors taxe du prix de vente sera versée à la signature du compromis de vente, sous forme d'avance non remboursable.

Article 3 :

Le permis de construire devra être déposé au plus tard le 31 décembre 2017 et l'acte de vente signé au plus tard le 30 juin 2018 et à défaut la Métropole d'Aix-Marseille-Provence se donnera le droit de commercialiser le terrain ou de signer si elle estime que les raisons invoquées sont recevables.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la réalisation et au suivi de ce dossier, à réaliser les formalités afférentes et à charger tout notaire d'établir les actes authentiques à intervenir.

Article 5 :

Les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acheteur. »

Il est précisé que M. Philippe VERAN ne prend pas part au vote,
L 2131-11 du CGCT.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-166-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception en préfecture : 27/12/2016
Conformément à l'article

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence intitulé « Vente d'un terrain sur le parc d'activités de la Crau à Salon de Provence à la société Upperside. »**

- **AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

- **PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.**

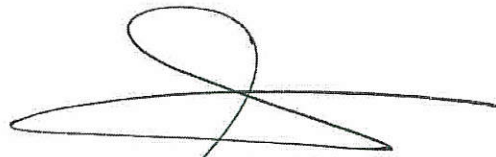
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-166-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016